

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	ou Dénomination (pour les personnes morales) : NORMANDIE AMENAGEMENT
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Pascale HUYGHE DOYERE	
Adresse : 1 Avenue du Pays de Caen 14 660 Colombelles.	
Nature des activités : Aménagement d'une ZAC comprenant des travaux de dépollution des sols et de défrichement de terrains cessibles	
Qualification : Aménageur	

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifiqueNom commun	Description (1)
B1 Flore	Destruction d'une cinquantaine d'individus au sein de la friche vivace x
1 espèce <i>Polypogon monspeliensis</i> Polypogon de Montpellier	friche annuelle au nord-est. Destruction de 5,49 ha de friche vivace x friche annuelle
B2 Amphibiens	Destruction de 2,13 ha de milieux arbustifs (fourrés), habitats
2 espèces <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé <i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771) Grenouille rieuse	favorables à l'hivernage des amphibiens cités
B3 Reptiles	Destruction de 2,13 ha de milieux arbustifs (fourrés), habitats
2 espèces <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768) Lézard des murailles <i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758) Orvet fragile	d'alimentation et de dispersion de l'Orvet fragile et du Lézard des murailles Destruction de 10,65 ha de milieux favorables au cycle biologique complet du Lézard des murailles.
B4 Oiseaux	Destruction de 10,65 ha de milieux semi-ouverts, ouverts favorables à
10 espèces <i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758) Mésange nonnette <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant <i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758) Verdier d'Europe <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) Serin cini <i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins <i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse <i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758) Faucon crécerelle <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	la reproduction, au transit et à l'alimentation des espèces du cortège des milieux semi-ouverts. Destruction de 0,27 ha d'habitats arborés favorables aux oiseaux (reproduction, transit, alimentation).
B5 Mammifères	Destruction de 10,65 ha de milieux arbustifs, semi-ouverts et ouverts et
8 espèces <i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i> Barbastelle d'Europe <i>Pipistrellus nathusii</i> Pipistrelle de Nathusius	de 0,27 ha de milieux arborés favorables au cycle complet du Hérisson d'Europe et à la chasse et au transit des espèces de chiroptères citées.

<i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune <i>Nyctalus leisleri</i> Noctule de Leisler <i>Pipistrellus kuhlii</i> Pipistrelle de Kuhl <i>Plecotus austriacus</i> Oreillard gris <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune	
---	--

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présentation détaillée du projet, son historique et sa justification sont faites dans le volet Biodiversité dont dérogation « espèces protégées ».

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser : modalités techniques des travaux (débranchement, ...)

Altération ☒ Préciser : Perturbation sonores, visuelles et poussières en phase travaux

Cf. Volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées »

Dégradation ☒ Préciser : modalités techniques des travaux (débranchement, ...)

Cf. Volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées »

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :

Autre formation ☒ Préciser : le maître d'ouvrage du projet s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale et végétale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réductions et de suivis.

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : Dès signature de l'Arrêté préfectoral

ou la date : .

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Normandie

Départements : Calvados

Cantons : Hérouville-Saint-Clair

Communes : Colombelles

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☒

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement et de compensation des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.

Mesures d'évitement et de réduction :

ME01 : Optimisation du projet initialement envisagé et des installations de chantier vis-à-vis des enjeux écologiques

ME02 : Balisage préventif et mise en défend des stations d'espèces protégées et des zones à enjeux écologiques

ME03 : Intégration des cycles biologiques dans les travaux et l'exploitation

ME04 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu

MR01 : Limitation des risques d'introduction et de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes et optimisation de la gestion des matériaux

MR02 : Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions en phase travaux

MR03 : Mise en place de barrières semi-perméables à la petite faune

MR04 : Installation d'aménagements favorables à la faune

MR05 : Définition d'un plan lumière afin de limiter les impacts sur la faune

Mesures de suivi et d'accompagnement :

MAC01 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue (AMO)
MAC02 Transplantation expérimentale des pieds de Polypogon de Montpellier
MAC03 Dispositifs d'aide à la recolonisation des milieux
MS1 Suivi-écologique post-chantier

Mesures de compensation :

Les mesures de compensations sont prévues sur 10 sites compensatoires identifiés et correspondent à :

- La gestion différenciée, la plantation d'arbres et de haies multi strates et le maintien des lisières seront favorables :
- Aux oiseaux : la diversification des essences et des strates augmentera la qualité des milieux et donc le nombre d'individus et d'espèces pouvant nicher sur ce secteur (période de reproduction) et pouvant se reposer et s'alimenter (périodes d'hivernage et de migration). Les patchs maintenus ouverts seront favorables à l'avifaune principalement pour l'alimentation, en période de reproduction, d'hivernage et de migration.
- Aux insectes (alimentation)
- Aux chiroptères (chasse et transit)
- Au cycle biologique complet des mammifères terrestres, avec notamment une plan grande variété d'abris et de zones d'alimentation.
- Au cycle biologique complet du Léopard des neiges avec notamment l'installation de micro-habitats et la création de haies, le maintien de lisières. Les milieux arbustifs comportant une strate végétale plus complexe et diversifiée sera favorable aux insectes, source d'alimentation de l'espèce et apporteront plus d'abris.
- Au cycle biologique complet de l'Orvet fragile : de même que pour le Léopard des neiges. La diversité des milieux permettra d'apporter des abris et une source d'alimentation plus importante.
- Aux amphibiens pour l'hivernage avec l'installation de micro-habitats et la création de haies et de milieux arbustifs. Les patchs ouverts seront favorables à l'alimentation des amphibiens.
- A l'alimentation et dispersion du Hérisson d'Europe.

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint.

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un suivi floristique et faunistique sera mené sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée (incluant la zone de travaux, les zones balisées et adjacentes) - mesure MS1 du volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Ces suivis feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Colombelles
le 24.01.2025
Votre signature

DEMANDE DE DEROGATION
POUR ☒ **LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT ***
☒ **LA DESTRUCTION ***
☐ **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE ***
DE SPECIMENS D'ESPECES ANIMALES PROTEGEES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
Ou Dénomination (pour les personnes morales) : NORMANDIE AMENAGEMENT
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Pascale HUYGHE-DOYERE
Adresse : 1 Avenue du Pays de Caen, Colombelles 14460

Nature des activités : Aménagement d'une ZAC comprenant des travaux de dépollution des sols et de défrichement de terrains cessibles

Qualification : Aménageur

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
Flore 1 espèce <i>Polypogon monspeliensis</i> Polypogon de Montpellier	50 individus	Déplacement d'individus
Amphibiens 2 espèces <i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789) Triton palmé <i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771) Grenouille rieuse	Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus erratiques malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat des 2 espèces d'amphibiens si elles sont présentes sur les emprises chantier dans le cadre d'une opération de sauvetage <i>Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>
Reptiles 2 espèces <i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768) Lézard des murailles <i>Anguis fragilis</i> (Linnaeus, 1758) Orvet fragile	Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus erratiques malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat des 2 espèces de reptiles si elles sont présentes en déplacement sur les emprises chantier. <i>Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées</i>

Mammifères terrestres 1 espèce <i>Erinaceus europaeus</i> Linnaeus, 1758 Hérisson d'Europe	Quelques individus au maximum (<5)	Destruction accidentelle possible d'individus pour le Hérisson d'Europe malgré la mise en oeuvre de mesures afin d'éviter toute destruction. Perturbation d'individus. Déplacement avec relâché immédiat du Hérisson d'Europe s'il est présent en déplacement sur les emprises chantier.
Oiseaux 10 espèces <i>Poecile palustris</i> (Linnaeus, 1758) Mésange nonnette <i>Pyrrhula pyrrhula</i> (Linnaeus, 1758) Bouvreuil pivoine <i>Sylvia curruca</i> (Linnaeus, 1758) Fauvette babillarde <i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758) Chardonneret élégant <i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758) Verdier d'Europe <i>Serinus serinus</i> (Linnaeus, 1766) Serin cini <i>Sylvia borin</i> (Boddaert, 1783) Fauvette des jardins <i>Linaria cannabina</i> (Linnaeus, 1758) Linotte mélodieuse <i>Falco tinnunculus</i> (Linnaeus, 1758) Faucon crécerelle <i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758) Moineau domestique	Quelques individus au maximum (<5)	Risque de perturbation d'individus. <i>Ce groupe fait également l'objet d'un Cerfa pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées.</i>

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux cultures	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Inventaire de population	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écoéthologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude génétique ou biométrique	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Motif d'intérêt public majeur	☒
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Autres	☐

Préciser l'action générale dans lequel s'inscrit la demande, l'objectif, les méthodes, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La présentation détaillée du projet, son historique et sa justification sont faites dans le volet Biodiversité dont dérogation « espèces protégées ».

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(renseigner l'une des rubriques suivante en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT

Capture définitive ☐ Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire ☒ avec relâcher sur place ☒ avec relâcher différé ☐

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Le transport entre le site de capture et le site d'accueil se fera dans la foulée à l'aide de seaux, fermés par un couvercle.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : Les individus capturés seront relâchés dans les bassins et habitats humides (phragmitaie, mégaphorbiaie et prairies humides) situées en dehors des emprises du chantier (Cf. carte MR4 du volet biodiversité incluant une dérogation « espèces protégées »).

Capture manuelle ☒ Capture au filet ☒
Capture avec épuisette ☒ Pièges ☐ Préciser :
Autres moyens de capture ☐ Préciser :

Utilisation de sources lumineuses ☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores ☐ Préciser :
Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION*

Destruction des nids ☐ Préciser : ...
Destruction des œufs ☐ Préciser : ...
Destruction des animaux ☒ Par animaux prédateurs ☐ Préciser :
Par pièges létaux ☐ Préciser :
Par capture et euthanasie ☐ Préciser :
Par armes de chasse ☐ Préciser :
Autre moyen de destruction ☒ Préciser : Les travaux sont susceptibles d'engendrer des destructions accidentelles et potentielles d'individus dues aux travaux, à la fréquentation des engins de chantier et du personnel, lié aux bruits, etc.

Malgré la mise en place de mesures d'évitement et de réduction visant à limiter au maximum les risques de destruction d'individus (phasage des interventions, mise en place de barrières petite faune, de balisage, etc.), le risque de destruction reste possible mais sera limité.

D3 PERTURBATION INTENTIONNELLE*	
Utilisation d'animaux sauvages prédateurs	☐ Préciser :
Utilisation d'animaux domestiques	☐ Préciser :
Utilisation de sources lumineuses	☐ Préciser :
Utilisation d'émissions sonores	☐ Préciser :
Utilisation de moyens pyrotechniques	☐ Préciser :
Utilisation d'armes de tir	☐ Préciser :
Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle	☐ Préciser :

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION *
Formation initiale en biologie animale ☐ Préciser :
Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :
Autre formation ☒ Préciser : le maître d'ouvrage du projet s'appuiera sur des structures privées ou publiques spécialisées en biologie animale et végétale lors de la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réductions et de suivis.

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION
Préciser la période : Dès signature de l'Arrêté préfectoral
ou la date : .

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION
Régions administratives : Normandie
Départements : Calvados
Cantons : Hérouville-Saint-Clair
Communes : Colombelles

H - EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE
Relâcher des animaux capturés ☒ Mesures de protection réglementaires..... ☒
Renforcement des populations de l'espèce ☐ Mesures contractuelles de gestion de l'espace..... ☐
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'Environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, et d'accompagnement et de compensation des impacts ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation de l'espèce.
Mesures d'évitement et de réduction :
ME01 : Optimisation du projet initialement envisagé et des installations de chantier vis-à-vis des enjeux écologiques
ME02 : Balisage préventif et mise en défend des stations d'espèces protégées et des zones à enjeux écologiques
ME03 : Intégration des cycles biologiques dans les travaux et l'exploitation
ME04 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu
MR01 : Limitation des risques d'introduction et de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes et optimisation de la gestion des matériaux
MR02 : Dispositifs préventifs de lutte contre les pollutions en phase travaux
MR03 : Mise en place de barrières semi-perméables à la petite faune
MR04 : Installation d'aménagements favorables à la faune
MR05 : Définition d'un plan lumière afin de limiter les impacts sur la faune
Mesures de suivi et d'accompagnement :
MAC01 Assistance environnementale en phase travaux par un écologue (AMO)
MAC02 Transplantation expérimentale des pieds de Polypogon de Montpellier
MAC03 Dispositifs d'aide à la recolonisation des milieux
MS1 Suivi-écologique post-chantier
Mesures de compensation :
Les mesures de compensations sont prévues sur 11 sites compensatoires identifiés et correspondent à :
La gestion différenciée, la plantation d'arbres et de haies multi strates, et le maintien des lisières seront favorables :
Aux oiseaux : la diversification des essences et des strates augmentera la qualité des milieux et donc le nombre d'individus et d'espèces pouvant nicher sur ce secteur (période de reproduction) et pouvant se reposer et s'alimenter (périodes d'hivernage et de migration). Les patches maintenus ouverts seront favorables à l'avifaune principalement pour l'alimentation, en période de reproduction, d'hivernage et de migration.

Aux insectes (alimentation)

Aux chiroptères (chasse et transit)

Au cycle biologique complet des mammifères terrestres, avec notamment une plan grande variété d'abris et de zones d'alimentation.

Au cycle biologique complet du Lézard des murailles avec notamment l'installation de micro-habitats et la création de haies, le maintien de lisières. Les milieux arbustifs comportant une strate végétale plus complexe et diversifiée sera favorable aux insectes, source d'alimentation de l'espèce et apporteront plus d'abris.

Au cycle biologique complet de l'Orvet fragile : de même que pour le Lézard des murailles. La diversité des milieux permettra d'apporter des abris et une source d'alimentation plus importante.

Aux amphibiens pour l'hivernage avec l'installation de micro-habitats et la création de haies et de milieux arbustifs. Les patches ouverts seront favorables à l'alimentation des amphibiens.

A l'alimentation et dispersion du Hérisson d'Europe.

L'ensemble de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi sont présentées en détail dans le volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » joint au présent cerfa.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE-RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : néant

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : un suivi floristique et faunistique sera mené sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée (incluant la zone de travaux, les zones balisées et adjacentes) - mesure MS1 du volet biodiversité dont dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Ces suivis feront l'objet de comptes rendus qui seront tenus à disposition.

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à

Le

Votre signature

Calomnelles

Le 26/11/2025

